



Association et dépôt de pain

Par **petitpain**, le **07/12/2015** à **14:30**

Bonjour,

Notre association (favoriser la vie de quartier et tisser du lien social), loi 1901, désire créer un dépôt de pain hebdomadaire sur la voie publique ou dans un local (à définir) de notre village.

Doit-on changer l'énoncé dans nos statuts?

Sommes-nous soumis à un impôt?

Sommes-nous restreint par un nombre limité de ventes?

Que faut-il nécessairement savoir d'autre avant de se lancer dans ce projet?

Un grand merci d'avance à celui qui voudra bien nous répondre.